PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Sainte-Anne

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

L'école Sainte-Anne, qui accueille 683 élèves du préscolaire et du primaire, est un milieu éducatif où la collaboration, l'engagement, le plaisir et la bienveillance guident les actions de l'ensemble du personnel scolaire. En lien avec notre projet éducatif, ce plan de lutte vise à maintenir et à augmenter le bien-être et la sécurité de tous.

LES **CONSTATS**

L'école est toujours en surpopulation ce qui a pour effet de nuire au climat.

Sondage QSVE-BE printemps 2026 :

- Pour les élèves de 4e-5e et 6e année, 63 % se sentent en sécurité à l'école.
- Pour les élèves de 4e-5e et 6e année, 79% éprouvent du bien-être à l'école.
- La violence verbale subie et observée est plus présente que la violence physique.

Données Mémos 2026 :

- Plusieurs situations impliquant des gestes de violence, des conflits avec gestes de violence, de la violence et de l'intimidation sont survenues en 25-26. Les interventions appropriées ont été faites pour chacune de ces situations et le protocole du plan de lutte a été appliqué lorsque nécessaire. La majorité de ces situations sont survenues lors des temps non-structurés sur la cour d'école et concernent davantage les élèves du préscolaire, du 1er cycle et du 2e cycle.
- En 25-26, lors des récréations, tous les élèves étaient sur la cour en même temps sauf sur l'heure du midi. Pour 26-27, deux récréations ont été ajoutées pour permettre de diminuer le nombre d'élèves sur la cour.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Formation mémos pour l'ensemble du personnel
- Amener une plus grande cohérence dans les attentes comportementales et les interventions reliées aux différents événements
- Établir différents moyens pour améliorer la communication et générer une vision commune des interventions
- Assurer la continuité du comité climat scolaire et être accompagné par la CP climat scolaire
- Poursuite du programme SCP et s'assurer de la compréhension et de l'application de l'ensemble du personnel

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

- Publication dans l'agenda de l'école de la définition de l'intimidation
- Publication dans l'agenda de l'école d'une fiche signalement des événements
- Publication dans l'agenda de l'école, des actions prévues lors d'actes d'intimidation ou de violence
- Référence au site internet
- Publication de l'Info Ste-Anne à tous les mois
- Implication des parents dans la vie de l'école (bibliothèque, activités en classe, activités sportives, spectacles, activités de masse diverses);
- Rencontrer les parents en début d'année, au 1er bulletin et au besoin par la suite
- Communication, consultation et implication des parents lors de situations de violence ou d'intimidation

Impliquer les parents dans la recherche de solutions lors d'événements de violence ou d'intimidation

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Programme SCP : s'assurer de la compréhension et de l'application de tous
Intention de mettre en place le programme PEP pour élèves ciblés
Récréations supervisées avec les t.e.s.
Local CAP pour élèves ciblés
Au préscolaire, ateliers sur les habiletés sociales
Atelier de l'organisme Escouade pour l'enfance sur la prévention de la violence
Ateliers de groupe ou individuels du policier éducateur sur la cyberintimidation et autres besoins ponctuels pour les élèves de 5e-6e année
Ateliers de l'organisme Mesures alternatives de la vallée du Nord pour les élèves de 6e année
Existence d'un billet de signalement de situation majeure connue de tous
Plan de surveillance stratégique et animation des éducatrices sur la cour
Nombreuses activités liées à la thématique de l'école : la collaboration
Tournées de classes, rassemblements selon les besoins ponctuels
Plan de surveillance stratégique et animation des éducatrices sur la cour
Existence d'un billet de signalement de situation majeure connue de tous
Enseignement du programme CCQ
S'approprier l'enseignement des CPS (compétences personnelles et sociales)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

- Se référer au tableau de niveaux de comportements
- Se référer au protocole interne de gestion des gestes de violence
- Conséquences graduées et annoncer les suites possibles (retrait, suspension interne ou externe)
- Rencontre avec les parents pour les inviter à collaborer à la recherche de solutions.
- Référer à un professionnel (CISSS, psychoéducatrice, psychologue, etc.)
- Référence aux policiers, à la DPJ - intervention d'un tiers

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

Élève victime

-Espace sécurisant.
-Évaluer la détresse de l'élève.
-Écoute active, validation émotionnelle.
-Cibler les besoins.
-Références si nécessaire.
-Suivi individuel/groupe.
-Collaboration avec les parents.
-Consigner les faits et laisser des traces des interventions dans Mémos.
-Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
-Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
-Communiquer avec les parents.
-Référer l'élève vers une personne ressource pour assurer le suivi et sécuriser l'enfant. (Interne ou externe)
-Enseigner explicitement les comportements sociaux
-Travailler l'estime de soi
-Prévoir un plan d'action au besoin.

Élève auteur :

- L'écouter
- Évaluer sa détresse
- Communiquer avec les parents et les impliquer
- Travailler l'estime de soi
- Encadrement spécifique
- Feuillet de ressources destinée aux élèves
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à l'externe pour des cas plus extrêmes (CISSS, policiers, DPJ)
- S'assurer de l'arrêt du comportement.
- Assurer un climat et un lien de confiance lors des interventions.
- Écoute active, validation émotionnelle.
- Aider l'enfant à reconnaitre son rôle, nommer les comportements inacceptables ou inadéquats.

	▪ Appliquer les conséquences logiques prédéterminées selon la gravité des gestes et la récurrence. ▪ Cibler les besoins. ▪ Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. ▪ Impliquer l'élève dans la recherche de solution. ▪ Mesures réparatrices. ▪ Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ceux-ci. ▪ Prévoir plan d'action, plan de prévention ou plan d'intervention au besoin. ▪ Références si nécessaire (CISSS, DPJ, policier éducateur…). ▪ Suivi individuel/groupe/parents ▪ Enseigner explicitement les comportements sociaux. ▪ Consigner les faits dans l'outil Mémos ▪ Check in check out, feuille de route, contrat de comportement au besoin **Élève témoin** ▪ L'écouter ▪ Valoriser ses actions ▪ Le rassurer quant à la confidentialité de son témoignage ▪ Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité ▪ Communiquer avec ses parents s'il y a lieu ▪ Accueillir l'élève de façon chaleureuse.

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

Par un élève témoin ou confident	▪ Aller voir un adulte de confiance de l'école pour dénoncer la situation. ▪ Contacter l'éducatrice spécialisée (TES). ▪ Remplir un billet de l'agenda et le remettre à un adulte de l'école
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	▪ Réagir immédiatement pour faire cesser la situation / le comportement. ▪ Recevoir le témoignage, noter les faits. ▪ Assurer la sécurité des élèves concernés. ▪ Orienter vers le comportement attendu. ▪ Transmettre les faits observés ou confiés au TES

Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)	- Prendre connaissance et analyser la situation. - Assurer la sécurité des élèves - Effectuer le suivi. - Contacter les parents des 2 parties. - Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement pour les 2 parties. - Faire un suivi à la personne qui a signalé - Documenter dans Mémos l'événement et les démarches entreprises. - Faire un signalement DPJ s'il y a lieu. - Organiser une rencontre avec le policier éducateur au besoin. N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la direction de l'établissement	N. B. : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12). Nom et coordonnées : Micaël Labelle-Cyr, 450-438-0424

LE **SUIVI**

- Consignation dans l'outil Mémo
- Assurer un suivi avec les différents acteurs selon la situation
- S'assurer du respect des contrats s'il y a lieu (interdits de contacts, contrat non à l'intimidation)
- S'assurer que la situation a pris fin
- Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents, le cas échéant.
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien au besoin des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.

–

N. B. : Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Pour l'élève :

- Aller voir un adulte.
- Contacter l'éducatrice spécialisée (TES)

Pour le parent : Fiche de signalement dans l'agenda scolaire

- Faire un signalement au courriel de l'école : ecole.steanne@cssrdn.gouv.qc.ca
- Faire un signalement par téléphone : 450-438-0424

Contacter l'enseignant et/ou l'éducatrice spécialisée (TES) de l'élève.

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

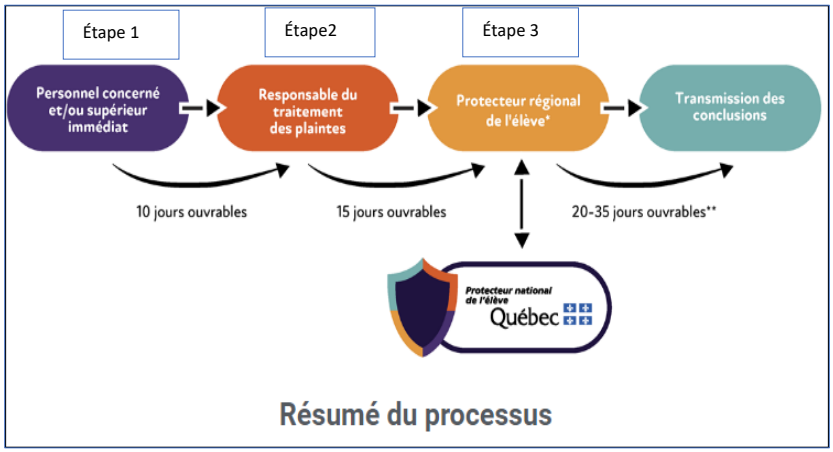
1. Contacter la direction de l'école
2. Contacter le centre de services scolaire (plainte)
3. Contacter le protecteur national de l'élève

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-475-7708	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665